

Projet de loi n°25/90
abrogeant et remplaçant les articles
43 (dernier alinéa) et 44 de la loi
n°87-19 du 3 août 1987 relative à l'or-
ganisation et au contrôles des entre-
prises du Secteur parapublic et au con-
trôle des personnes morales de droit
privé bénéficiant du concours financier
de la puissance publique.

Monsieur le Président

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°25/89
abrogeant et remplaçant les articles 43 (dernier alinéa) et 44 de la
loi n°87-19 du 3 août 1987 relative à l'organisation et au contrôle
des entreprises du Secteur parapublic et au contrôle des personnes
morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puis-
sance publique.

La parole est à Monsieur Modou AMAR, Rapporteur de l'In-
tercommission constituée par les commissions des Finances et de
la Législation.

Monsieur Modou AMAR

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

L'intercommission, constituée par la Commission des Finances
et des Affaires économiques, et celle de la Législation, s'est réunie

le mardi 20 juin 1989, sous la présidence du Collègue Christian VALANTI à l'effet d'examiner le projet de loi n°25/89 abrogeant et remplaçant les articles 43 (dernier alinéa) et 44 de la loi n°87/19 du 3 août 1987, relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique.

Le gouvernement était représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances, et par le Ministre délégué.

En introduction des débats, le Ministre de l'Economie et des Finances dira que la loi n°87-19, adoptée par notre Assemblée, comporte des erreurs matérielles et des références incomplètes qui paraissent exclure les contrôles exercés par la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Etablissements publics. Ce qui n'a pas été l'intention du Législateur.

Il convient donc de reprendre la rédaction des deux alinéas de l'article unique de la loi n°88-07 du 26 août 1988, relatifs à l'article 43 (dernier alinéa) et à l'article 44 de la loi n°87/19 du 3 août 1987, pour y inclure une référence correcte et complète afin de prendre en compte le mode de contrôle exercé par la Commission de Vérification.

Ce redressement n'a pas suscité de débat au sein de votre Intercommission qui a adopté, à l'unanimité, le projet de loi et vous demande d'en faire autant.

Monsieur le Président

Je vous remercie mon cher Collègue.

Monsieur le Ministre, sur le rapport ?

La discussion générale est ouverte sur les conclusions du rapport de l'intercommission.

Quels sont ceux qui demandent à intervenir ?

Notre collègue Doudou Issa NIASSE a la parole.

Monsieur Doudou Issa NIASSE

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mes chers Collègues,

J'étais entrain de me poser certaines questions et je souhaiterais savoir si l'association de la CVCEP aux autres corps de contrôle ne va pas venir alourdir le fonctionnement des établissements parapublics d'autant que malgré les dispositions juridiques prises pour le contrôle de ces Etablissements publics, beaucoup de ces entreprises connaissent des problèmes du fait de la mauvaise gestion de certains directeurs. Est-ce à ^{dire} que ceux-là qui sont chargés du contrôle n'appliquent pas la loi ou est-ce un autre problème de garde-fous qui ne cerne pas tous les contours de la gestion de ces entreprises. ?

En tout cas la question que je me pose et pourquoi la loi ne prévoit-elle pas des sanctions en direction des gestionnaires et des contrôleurs qui auraient amené certaines de ces entreprises en faillite

Si nous prenons par exemple le cas du secteur que je connais le mieux, les banques, tous ceux qui ont été chargés de gestion de ces établissements ont fait de sorte que ces instruments du développement soient dans une situation de décrépitude extrême et au lieu de s'en prendre aux acteurs, on s'en prend aux travailleurs et quand ces derniers réagissent contre cette injustice, les autorités de tutelle ne s'en préoccupent même pas et les laissent se débrouiller avec des fonctionnaires qui n'ont aucune responsabilité politique.

Je voudrais que Monsieur le Ministre, nous explique pourquoi la rupture unilatérale des négociations entre le syndicat et l'Etat.

Est-ce que le Ministre des Finances qui est la personne politique de ce département se préoccupe de la situation sociale au niveau de notre pays. parce que comme vous le savez tous, les banques sont en grève et depuis 1 trois jours, il n'y a pas de négociations, il n'y a rien et le ministère ne nous a pas convoqués. Je ne comprends pas pourquoi. Donc je voudrais poser toutes ces questions en sus de la question concernant les établissements publics.

Je vous remercie.

.../...

Monsieur le Président

Je vous remercie cher collègue.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits ?

Je donne la parole à Monsieur le Ministre pour répondre à cette question.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président, l'honorable député Doudou ISSA NIASSE me pose la question de savoir si le contrôle ne va pas alourdir la gestion. Monsieur le Président, il s'agit maintenant de faire en sorte que la commission de Vérification puisse contrôler les établissements où l'Etat a une participation même minoritaire. Maintenant, le contrôle est systématique et si l'Etat met de l'argent dans un établissement, nous sommes en mesure quel que soit le pourcentage, de pouvoir contrôler. Cet excès de bien, vous l'aviez voté l'année dernière, mais il y avait une erreur matérielle qui s'y était glissée. Par conséquent ce n'est pas une immixtion dans la gestion, mais un contrôle de gestion qui ne gêne pas du tout la gestion des directeurs. La loi prévoit des sanctions et si la mauvaise gestion est due à des détournements, ou à des malversations, la loi est là pour sanctionner, et nous l'appliquons. Si c'est dû à une incompétence, le gouvernement remplace purement et simplement le directeur et met un autre. Par conséquent, la sanction s'applique. Pour la question particulière qui se pose à l'heure actuelle concernant la négociation, il n'y a pas de doute, nous sommes pour le dialogue, nous ne sommes pas pour la confrontation nous sommes pour qu'on s'entende. Les fonctionnaires ont des pouvoirs d'autorité, ils sont munis de mandats pour pouvoir discuter valablement avec le syndicat. Le ministère est d'accord pour tout ce qui a été fait. Si maintenant le syndicat veut nous rencontrer, nous sommes à sa disposition, nous voulons dialoguer et trouver une solution heureuse pour l'ensemble des problèmes qui se posent au système bancaire à l'heure actuelle. Il y avait 15 points présentés par les syndicalistes, il y a dix points de d'accord, et cinq points de désaccord, qu'on ne peut pas énumérer ici pour ne pas entamer la crédibilité de certains de nos interlocuteurs. Mais nous sommes là pour nous entendre et qu'il n'y a pas de divergence de point de vue.

C'est peut être un malentendu, mais je sais que si on continue avec de la bonne volonté, nous arriverons à nous entendre sur les points de désaccord. L'essentiel c'est que le gouvernement a fait le maximum de ce qu'il pouvait faire, parce que si on devait appliquer le licenciement par le code du travail, nos travailleurs n'auraient pas des indemnités de licenciement aussi substantiels. Nous avons préféré le départ négocié pour leur donner le maximum d'avantages et pour faire en sorte que ça soit un déplacement insertion et permettre aux travailleurs partis de pouvoir se réinsérer et à la structure qui reste de pouvoir fonctionner normalement. Cela permettra d'avoir un système bancaire sain dans une économie saine. Monsieur le député, je suis à votre disposition à tout moment pour discuter de ces questions, mais je pensais que vous vous étiez donné un délai de répit avant de vous rencontrer de nouveau. C'est ce que vous avez fait depuis une semaine pour arriver à un point d'accord, mais si vous jugez indispensable la présence du Ministre, nous sommes d'accord pour être là et régler les problèmes dans les meilleurs délais. L'essentiel c'est que nous sommes avec vous, nous sommes avec les travailleurs et nous défendons leurs intérêts.

Je vous remercie.

Monsieur le Président

Je vous remercie. La discussion générale est close. Nous passons à l'examen de l'article unique.

Monsieur Monsieur Modou AMAR

Article Unique : Les articles 43 (dernier alinéa) et 44 de la loi n°87.19 du 3 août 1987 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, modifiée par la loi n°88.07 du 26 août 1988, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

" Article 43 (dernier alinéa). Lorsque l'importance de ces dernières, ou l'étendue des aides qui leur sont accordées le justifie, ils peuvent être soumis, par décret individuel, aux contrôles prévus par les articles 34 à 39 et 50"

"Article 44 - Sociétés d'économie mixte à participation publique minoritaire. Les sociétés d'économie mixte ayant leur siège social au Sénégal et dans lesquelles la participation publique directe ou indirecte est inférieure à 50 % du capital social, peuvent être soumises, par décret individuel, aux contrôles prévus par les articles 34 à 39, 46 à 49, notamment lorsque l'intérêt stratégique de l'activité, l'importance économique de la société, ou le montant de la participation le justifie."

Monsieur le Président

Il n'y a pas d'observations sur l'article unique ?

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent

L'Assemblée a adopté.